

**Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Lors de sa séance du 19 février 2026**

N° d'ordre	Objet de la délibération	Décision
07/2026	Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'élaboration d'un préprogramme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment sinistré place Mendès-France	Approuvée

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la Commune
Mazères-Lezons, le 20 février 2026

Le Maire,




Monique SÉMAVOINE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 21/02/2026

ID : 064-216403733-20260219-D07_2026-DE

S²LOW

Délibération n°07/2026 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'élaboration d'un préprogramme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment sinistré place Mendès-France

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Céline LACOSTE, Frédéric LESCUDÉ, Angélique MOUGIN, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Jennifer DARRAGON à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Michaël BARAFFE à Julie CHAMPAGNE.

Excusée : Anne CHAUVANCY

Secrétaire de séance : Céline LACOSTE

Rapporteur : Monique SÉMAVOINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la phase d'indemnisation, avec l'assurance de la Commune, du bâtiment sinistré place Mendès-France est aujourd'hui achevée et qu'il convient désormais de se projeter dans la phase de sa reconstruction.

Elle expose que ce projet représente un enjeu important pour la collectivité et qu'il est nécessaire dans un premier temps de bien en définir les objectifs.

Pour mener à bien cette réflexion, elle a sollicité l'appui du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale. En effet, c'est ce service intercommunal qui a assisté techniquement la Commune depuis début 2023 pour la réhabilitation des locaux ainsi que pour la gestion du sinistre depuis l'incendie du 18 juillet 2024 et qui par conséquent dispose déjà d'une bonne expertise dans ce dossier.

Le but est de lui confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de réaliser une étude de faisabilité et l'élaboration d'un pré-programme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment sinistré.

Cette mission comprend l'élaboration de plusieurs scénarii chiffrés en fonction des orientations qui seront définies par la Commune et l'élaboration d'un pré-programme de travaux.

Le coût d'intervention est estimé à 6 300 euros correspondant à 20 demi-journées de travail au tarif de 315 € la demi-journée.

Madame le Maire propose de retenir la proposition d'intervention de l'Agence Publique de Gestion Locale et de l'autoriser à signer la convention correspondante qui fixe les conditions de sa mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 064-216403733-20260219-D07_2026-DE

S2LOW

Invité à se prononce et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires ;**
 - **Considérant que la Commune ne dispose pas de services techniques susceptibles de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service ;**
 - **Vu le projet de convention ;**
- 1- **Décide de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de réaliser une étude de faisabilité et l'élaboration d'un préprogramme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment sinistré ;**
 - 2- **Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*